

Québec, le 2 mai 2014

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Conseil de bande de Waskaganish
70, rue Waskaganish
Case postale 60
Waskaganish (Québec) J0M 1R0

N/Réf. : 3214-04-023

Objet : Légers changements apportés au projet d'aménagement d'une
aire d'accostage communautaire sur la rivière Rupert à
Waskaganish

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires du 10 mars 2014 et complétés le 18 mars 2014, concernant les légers changements apportés au projet d'aménagement d'une aire d'accostage communautaire sur la rivière Rupert à Waskaganish, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- construction de deux rampes de mises à l'eau de 5 mètres de largeur par 52 m de longueur;
- construction d'une rampe de mise à l'eau de 10 m de largeur par 65 mètres de longueur;
- mise en place d'un quai flottant amovible sur une base saisonnière et d'une rampe d'accès d'une largeur de 1,5 mètres;
- construction d'un épi de protection de 12,2 mètres de largeur en crête;
- enlèvement de roches éparses sur le lit de la rivière Rupert sur une superficie d'environ 2 800 m².

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-04-023

Le 2 mai 2014

- Lettre de M. Philippe Mora, de la Société d'énergie de la Baie James, à M. Clément D'Astous, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 10 mars 2014, concernant une demande d'attestation de non-assujettissement pour le projet d'aménagement d'une aire d'accostage communautaire sur la rivière Rupert à Waskaganish (V/dossier : 3214-04-23) – légers changements apportés au projet, 3 pages et 4 pièces jointes;
- Courriel de M^{me} Geneviève Tétreault, d'Hydro-Québec Équipement et services partagés, à M^{me} Isabelle Auger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, daté du 18 mars 2014 à 10:29, concernant un complément d'information, 4 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Clément D'Astous